

PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 25 NOV. 2014

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2014-0768 - RAPPORT.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Patrice BERNIER

Mel : patrice.bernier@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 02 72 74 78 05

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société GRANDJOUAN SACO sur la commune de Trignac
Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières au titre du 5° du R516-1 du code de l'environnement

1 RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJET DU RAPPORT

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 a modifié l'article R.516-1 du code de l'environnement : depuis le 1er juillet 2012, certaines catégories d'installations classées sont soumises à garanties financières pour la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activité en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2013, a fixé la liste des installations classées soumises à cette obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, ainsi que le calendrier de mise en conformité des installations existantes. Un délai de 2 ans, soit d'ici le 1er juillet 2014, a été accordé pour constituer 20% du montant initial des garanties financières.

La société GRANDJOUAN SACO est visée par l'obligation de constitution de ces garanties financières au titre du 5° du R516-1 du fait qu'elle exploite un centre de tri et de transfert de déchets non dangereux ainsi qu'une déchetterie pour professionnels rangés sous les rubriques 2716 et 2718.

2 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

2.1 L'exploitant

Dénomination : GRANDJOUAN SACO
Adresse du siège social : 5 rue Nathalie Sarraute - 44205 NANTES
Adresse des installations : Rue de la cité nouvelle – 44570 TRIGNAC
Interlocuteur : M. Gregory PACAUD

2.2 La société GRANDJOUAN SACO

La société GRANDJOUAN SACO, affiliée au groupe VEOLIA Propreté, propose des services de proximité auprès des entreprises et des collectivités, en prenant en charge la gestion de leurs déchets depuis la collecte jusqu'à leur valorisation et recyclage final. Elle exploite pour cela un centre de tri et de transfert de déchets non dangereux ainsi qu'une déchetterie pour professionnels sur la commune de Trignac.

La société GRANDJOUAN SACO est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 2 août 2007.

3 PROPOSITION DE CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES PAR L'EXPLOITANT

Dans son courrier transmis à la préfecture le 22 avril 2013, la société GRANDJOUAN SACO propose à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique un montant des garanties financières à constituer.

4 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection constate que la société GRANDJOUAN SACO a évalué le montant de la garantie financière conformément à la formule prévue à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines* :

$$M = Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)].$$

Ci-dessous, le calcul proposé par l'exploitant, les hypothèses retenues et les commentaires, si besoin, de l'inspection :

		Hypothèses retenues dans la proposition par l'exploitant		Commentaires de l'inspection
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'AM	1,10	/
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	La liste et les quantités de déchets ont été établies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral quand elles sont précisées. Une part très majoritaire des matières et déchets triés ont un coût de reprise nul car ils ont une valeur marchande.	17 220 €	/
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	Pas de cuves enterrées	0 €	/
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture	Le site est déjà clôturé (périmètre = 800 m). Il dispose de 3 entrées. Le nombre de panneaux est donc $(3 + 500/50) = 19$ panneaux	285 €	/

	tous les 50 mètres.	1 panneau = 15 €		
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	L'exploitant a budgété la réalisation d'une étude de diagnostic de pollution des sols sur la base de 2 hectares + la création de 3 piézomètres et leur suivi.	38 800 €	/
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	L'exploitant envisage une surveillance du site par un gardien 4 heures par jours (120 h/mois) pendant 6 mois avec un coût horaire de 40 €	28 800 €	/
α	indice d'actualisation des coûts	TVA = 19,6 % Indice TP01 de janvier 2011 = 703,9	1,06	Il convient de prendre un taux de TVA = 20 % et le dernier index TP01 disponible = 705,6 (janvier 2014) soit $\alpha = 1,06$
Montant total des garanties financières			98 095,91 €	OK

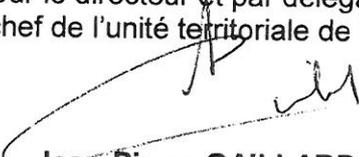
5 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de fixer le montant des garanties financières à constituer par l'exploitant au titre du 5° du R.516-1 du code de l'environnement par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes du R.512-31 du code de l'environnement.

Une proposition d'arrêté préfectoral est jointe au présent rapport.

REDACTION
L'inspecteur de l'environnement  Patrice BERNIER

VERIFICATION
L'inspecteur de l'environnement  Julien CAILHOL

VALIDE ET TRANSMIS
Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale de Nantes  Jean-Pierre GAILLARD

